

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 28 OCTOBRE 2020
A LA SALLE DES FETES DE CASTELNAU D'ARBIEU

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-huit octobre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Castelnaud d'Arbieu, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 52 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOCEK DE BRITO Monique – BOUCHARD François – BRUNET Guy – CABELLE Christian – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CASTELL Jean- Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – DARROUX Jessica – DUTILH Bernard – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – JACKSON Karine – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAGARDERE Marie-Hélène – LARROUX Maryline – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERA Christian – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTIUZZO Patricia – MAUROY Christian – MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Claude – SAINT-SUPERY Jean – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne — SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THORE Bernard – VAN DEN BON Joël — VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 10 BOBBATO Grégory (procuration donnée à Mme Patricia MATTIUZZO) – BOUE George (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI) – CHEBASSIER Florence (procuration donnée à M. Philippe BLANCQUART) – COUDERC Sylvie (procuration donnée à M. Julien PELLICER) – GOBATTO Daniel (procuration donnée à M. Joël VAN DEN BON) – GUILBERT Danièle (procuration donnée à M. Didier CARTIE) – SALON Gérard (procuration donnée à Mme Simone VIRELAUDE) – SAVONET Janine (procuration donnée à M. François BOUCHARD) – SCHMIDT Edouard (procuration donnée à M. Alain SCUDELLARO) – VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy (procuration donnée à Mme Maryline LARROUX) ;

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 SEPTEMBRE 2020

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 14 OCTOBRE 2020

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

Q1 : Juridique – Désignation du représentant communautaire à la SPL AREC Occitanie ;

Q2 : Personnels communautaires – Extension du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens supérieurs territoriaux ;

Q3 : Budget – Ouverture d'une régie de recettes et d'avance pour l'exploitation du Laboratoire d'Innovation Rurale et de la pépinière d'entreprises ;

Q4 : Budget – Modification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Q5 : Finance – Modification de la décision D2020_21 portant attribution de fonds de concours exceptionnels COVID ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – INNOVATION ;

Q6 : Aide économique – Signature d'une convention tripartite avec l'Etat et la Région pour le fléchage du fonds L'OCCAL vers le fonds de solidarité nationale ;

Q7 : Immobilier d'entreprises – Détermination des redevances et tarifs de l'offre d'immobilier d'entreprises (LIR – pépinière d'entreprises) ;

➤ HABITAT & URBANISME

Q8 : Habitat – Aire d'accueil des gens du voyage – Régularisation du règlement intérieur de l'équipement ;

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Q9 : Ecole de Fleurance – Avenants aux marchés de travaux ;

Q10 : Ecole de Lectoure – Avenants aux marchés de travaux

Q11 : Questions et informations diverses.

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Castelnaud d'Arbieu d'accueillir le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 02 septembre 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 02 septembre 2020 et les délibérations prises à cet effet

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 14 OCTOBRE 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 14 octobre 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance de Bureau du 14 octobre 2020 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2020-24 à D2020-26).

IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique GONELLA a été nommé secrétaire de séance

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 2020102 C2810 04 / Désignation de représentant – SPL AREC OCCITANIE

M. le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 29 juillet dernier portant désignation de Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI pour assurer la représentation de la Lomagne Gersoise à la SPL régionale « AREC OCCITANIE ».

Il précise qu'il représente également la Région OCCITANIE à cette SPL et que pour éviter tout conflit juridique éventuel, il est préférable de désigner un autre représentant. Il informe les membres de l'Assemblée que le Bureau propose de désigner Monsieur Philippe BLANCQUART au titre de ses délégations de vice-président.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur Philippe BLANCQUART, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration

- **De l'autoriser** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

- **De l'autoriser** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur,

- **De désigner** Monsieur Philippe BLANCQUART pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL AREC OCCITANIE,

- **D'autoriser** ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation

Délibération n° 2020103 C2810 05 / Personnels communautaires – Extension du RIFSEEP aux cadres d’emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux

M. le Président rappelle à l’Assemblée sa délibération du 22 mars 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) composé d’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSEE) et d’un complément indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il précise que le décret n°2020-182 du 27 février du 16 juin 2017 actualise l’équivalence avec la fonction publique de l’Etat des différents cadres d’emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP aux cadres d’emplois des ingénieurs et techniciens supérieurs territoriaux.

Il donne lecture de l’avis favorable du comité technique du CDG du Gers du 7 septembre dernier et propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et vu l’avis du Comité Technique, décide à l’unanimité,

- **D’étendre** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel aux cadres d’emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux dans les conditions exposées dans l’annexe de la présente délibération à compter du 1er novembre 2020,

- **De charger** l’autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères ainsi définis,

- **D’inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, aux chapitres et comptes correspondants.

Les 2 questions concernant la création d’une régie de recettes du service économie et la modification de la régie de l’aire d’accueil des gens du voyage, approuvées à l’unanimité par l’Assemblée, n’ont pas donné lieu à délibération en raison du formalisme très particulier qui encadre ces décisions.

Le Président ayant délégué pour la création des régies, la régie « économie » sera donc créée par arrêté du président (qui sera soumis ultérieurement à l’assemblée, qui devra également se prononcer sur la nomination du régisseur).

La modification de la régie de l’aire d’accueil, par respect du parallélisme des formes ayant concouru à sa création, a été soumise à délibération du Bureau communautaire.

Délibération n° 2020106 C2810 08 / Modification de la décision D2020- 21 portant attribution de fonds de concours exceptionnel COVID-19

M. le Président rappelle à l’Assemblée que par décision D2020_21 du 26 juin dernier prise en application de l’ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19, et renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pour permettre la continuité de l’action publique, un fonds de concours a été engagé pour accompagner les communes disposant d’écoles sur le territoire communautaire pour faire face de manière exceptionnelle à la mise aux normes liées à l’épidémie COVID 19 et aux aménagements nécessaires à l’adaptation des équipements.

Afin de pouvoir s’adapter à la mise en oeuvre des travaux ou interventions des communes, et en lien avec Mme le Receveur municipal, il convient de prévoir la modification de l’attribution de fonds de concours concernant les communes de Montestruc, La Romieu, et Pergain- Taillac.

Monsieur Philippe BLANCQUART interroge le Président pour connaître le délai de remontée des dépenses. Réponse lui est apportée que la décision portant création de ce fonds exceptionnel prévoit une clôture au 31/12/2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et vu l’avis du Comité Technique, décide à l’unanimité,

- **De modifier** la décision D2020_21 du 26 juin 2020 portant attribution de fonds de concours du plan de soutien exceptionnel aux bâtiments scolaires du territoire aux communes concernées conformément à l’annexe jointe à la présente délibération,

- **D’autoriser** le Président de signer les conventions et avenants correspondants,

- **De lui confier** le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – INNOVATION ;**

Délibération n° 2020107 C2810 09 / Aides économiques – Signature d’une convention tripartite avec l’Etat et la Région pour l’abondement du fonds de solidarité nationale volet 2

M. le Président rappelle à l’Assemblée que par décision D2020_16 du 2 juin dernier prise en application de l’ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19, et renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pour permettre la continuité de l’action publique, la Lomagne Gersoise s’est inscrite dans la démarche régionale pour la mise en place d’un régime d’aides directes pour les entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du COVID-19, dit fonds « L’OCCAL », à hauteur de 3€/habitant.

Il précise que par décret du 20 juin 2020, l’Etat a décidé d’élargir le fonds de solidarité nationale en permettant notamment aux EPCI d’abonder pour les entreprises de leur territoire les aides en trésorerie octroyées sous forme de subvention forfaitaire. Il informe que la Région OCCITANIE propose pour les EPCI désireux de s’inscrire dans ce dispositif d’Etat que les aides qui pourraient être octroyées au titre de ce volet 2 du FSN viennent en déduction du montant global prévisionnel de leurs participations au fonds L’OCCAL.

Le Président précise que les membres de la commission communautaire « développement économique, emploi et innovation » ont approuvé l’engagement de la communauté dans cette démarche. Il précise qu’il convient de prévoir de déterminer le montant de la participation forfaitaire à accorder.

Il propose de fixer cette participation à 1.000 €, précisant que nous ne disposons d’aucune visibilité sur les bénéficiaires éventuels, que ces sommes seront prélevées sur le montant global du L’OCCAL qui permet également d’accompagner en avance de trésorerie et en aides directes. Monsieur LODA propose 2.000 €

Madame CLAVERIE interroge le président pour savoir ce qui se passerait en cas de dépassement. Le Président lui précise qu’en cas d’atteinte de l’enveloppe de 60.000 € débloquée par la communauté, l’intervention sur le territoire sera bloquée pour l’ensemble des dispositifs d’aides du L’OCCAL.

Monsieur Jean-Louis CASTELL estime compte tenu de l’ensemble des dispositifs d’aides du L’OCCAL, la somme de 1.000 € est raisonnable et en adéquation avec l’accompagnement fait également au titre du fonds de solidarité régional (500 ou 1.000 € selon la taille de l’entreprise).

Madame MAZZARGO interroge le président sur la communication qui sera faite pour informer les bénéficiaires. Le Président précise que comme pour les autres dispositifs régionaux, une seule adresse d’information et d’instruction a été mise en place judicieusement par la Région et que les services économie relayent cette information notamment auprès des prescripteurs.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et vu l’avis du Comité Technique, décide à l’unanimité,

- **D’approuver** la signature d’une convention tripartite avec la Région OCCITANIE et l’Etat pour abonder le fonds de solidarité nationale volet 2 au titre de son engagement financier au fonds L’OCCAL conformément au projet de convention joint à la présente délibération,
- **De fixer** la participation forfaitaire à 1.000 €,
- **D’autoriser** le Président de signer la convention correspondante,
- **De lui confier** le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2020108 C2810 10 /Immobilier d’entreprises – Fixation des tarifs et redevances du Laboratoire d’Innovation Rurale et de l’espace co-working de la pépinière d’entreprises

M. le Président rappelle à l’Assemblée la démarche de la communauté de commune pour doter le territoire d’équipements économique à même de pouvoir proposer des services adaptés aux nouvelles formes de travail et d’emploi.

Il précise que les travaux engagés pour la construction du Laboratoire d’Innovation Rurale sur Fleurance et de l’espace co-working sont sur le point d’être finalisés. Il informe l’Assemblée qu’il convient donc de prévoir de définir les tarifs et redevances à mettre en œuvre pour l’utilisation de ces équipements et services dédiés.

Il présente la proposition de la commission communautaire « développement économique, emploi, innovation » réunie le 13 octobre dernier et propose de passer au vote

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et vu l'avis du Comité Technique, décide à l'unanimité,
 - **D'approuver** la grille de tarifs et redevances du Laboratoire d'Innovation Rurale à Fleurance et de l'espace co-working à la pépinière d'entreprises à Lectoure dans les conditions fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
 - **De lui confier** le soin au Président de mettre en œuvre les tarifs et redevances ainsi arrêtées et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

HABITAT & CADRE DE VIE

Délibération n° 2020109 C2810 11 / Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur

M. le Président présente à l'Assemblée les dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage qui demande, dans son article 20, la mise à jour des règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil.

Il présente le règlement intérieur type annexé au décret et présente les modifications à apporter avec le règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Lomagne. Monsieur Patrice SUAREZ confirme que cette version est en conformité avec les demandes des services de l'Etat.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en conformité du règlement intérieur de l'aire d'accueil de la Lomagne conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, conformément au document annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président à notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Gers et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Délibération n° 2020110 C2810 12 / Création d'un groupe scolaire à Lectoure - Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure pour un montant total de 1.559.042,01 €.

Il précise que par délibérations successives du 04 avril 2019, 10 février et 29 juillet 2020, l'Assemblée a approuvé la signature d'avenants pour cette opération d'un montant total de 29.672,82 € soit 1,90 % du montant du marché initial.

Il précise que dans le cadre la finalisation de l'opération, il convient de prévoir la passation de nouveaux avenants régularisant l'ensemble des prestations et changements intervenus en cours de chantier.

Il donne la parole à Monsieur SAINT-SUPERY, qui suit les travaux pour le compte de la commune, et qui présente le détail des travaux concernés.

LOT	ETS	Marché avant avenant 1,2 & 3	+	-	Nouveau marché
01 Terrassement - VRD	SPIE BATIGNOLLES	122 234,14 €	5 298.10 €		127 532,24 €
02 Gros-Œuvre	BATI C GERS	441 003,78 €			441 003,78 €
03 Enduits	COUSERANS	32 076,03 €			32 076,03 €
04 Charpente Métallique	DA COSTA	103 288.52 €			103 288.52 €
05 Couverture Etanchéité	DA COSTA	316 411.60 €			316 411.60 €
06 Menuiseries Extérieures	ORALU	84 764,00 €			84 764,00 €
08 Plâtrerie	MMP	77 178,00 €			77 178,00 €
09 Menuiseries Intérieures	MAGRI	63 257,24 €			63 257,24 €
10 Peinture Nettoyage	DUTREY	35 161,87 €			35 161,87 €
11 Sols souples	PLASTIC DECORS	24 700,00 €			24 700,00 €
12 Carrelage Faiences	DUVIAU	31 400,00 €			31 400,00 €
13 Electricité CFO - CFA	FAUCHE	117 350,65 €	580.70 €		117 931,35 €
14 Chauffage Ventilation Plomberie	EIFFAGE	139 889,00 €	3 550.00 €		143 439,00 €
TOTAL marché		1 588 714,83 €	9 428.80 €	0.00 €	1 598 143.63 €

Il précise que le montant total des 4 séries d'avenants cumulés représente une augmentation 2,48 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Président précise également que certaines entreprises ont indiqué ne pas pouvoir finaliser les travaux dans les délais arrêtés par la maîtrise d'œuvre (avec une tension actuelle entre ces ets et la maîtrise d'œuvre) et qu'un décalage est donc à prévoir sur ce chantier.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°4 au projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2020111 C2810 13/ Création d'un groupe scolaire à Fleurance - Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance pour un montant total de 4.400.583,27 € et d'avenants de 49.503,58 € (1,12 % du marché initial).

Il précise que dans le cadre la finalisation de l'opération des travaux, il convient de prévoir la passation de nouveaux avenants régularisant l'ensemble des prestations et changements intervenus en cours de chantier dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché initial + avenants 1 & 2	+	-	Nouveau marché
02 Terrassement – VRD - EV	TPG	167 169.17 €			167 169.17 €
03 Gros-Œuvre	EIFFAGE	1 177 665.11 €			1 177 665.11 €
04 Blocs de Pierre Massive	Bâtisseurs d'Arc.	132 250.12 €			132 250.12 €
05 Charpente Ossature Bois	COMPAS	278 662.50 €			278 662.50 €
06 Isolation par l'Extérieur	Sud-Ouest Habitat	62 480.78 €			62 480.78 €
07 Enduits Extérieurs	Sud-Ouest Habitat	90 803.27 €	37 126.51 €		127 929.78 €
08 Etanchéité	CDS	199 705.80 €			199 705.80 €
09 Menuiseries Alu.	RIEU	213 380.00 €			213 380.00 €
10 Serrurerie	Ateliers d'Armagnac	215 122.31 €			215 122.31 €
11 Menuiseries Bois	DAZEAS	162 607.41 €	11 963.36 €		174 570.77 €
12 Doublages-Cloisons-Plafonds	NIN	185 929.26 €			185 929.26 €
13 Faux-Plafonds	NIN	99 500.00 €	26 161.71 €	4356.90 €	121 304.81 €
14 Panneaux Isothermes	CHABRIE	67 620.00 €			67 620.00 €
15 Revêtements de sols durs	MINER	113 089.92 €			113 089.92 €
16 Sols souples	MINER	73 816.62 €			73 816.62 €

17 Peinture	DUTREY	83 878.25 €			83 878.25 €
18 Enduit intérieur	Bâtisseurs d'Arc.	20 799.25 €			20 799.25 €
19 Electricité CFO CFA	TAUPIAC	301 409.80 €	10 345.60 €		311 755.40 €
20 CVC Plomberie	JUSTUMUS	578 549.50 €			578 549.50 €
21 Photovoltaïque	ELEC SUN	36 430.00 €			36 430.00 €
22 Ascenseur	Pyrénées Ascenseur	18 000.00 €			18 000.00 €
23 Equipements de Cuisine	BOURDIOL	171 217.78 €	1 682.80 €		172 900.58 €
TOTAL marché		4 450 086,85 €	82 923.08 €	0.00 €	4 533 009.93 €

Il précise que le montant total des 3 séries d'avenants cumulés représente une augmentation 3 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°3 au projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Le Président informe l'Assemblée du courrier reçu de 2 conseillers communautaires sollicitant le droit à expression dans le bulletin communautaire.

Il rappelle que le droit à expression est accordé à l'opposition déclarée et constitué en conseil communautaire et précise donc qu'il convient que les personnes concernées se constituent en groupe d'opposition auprès du conseil afin que les dispositions du futur règlement intérieur puissent en tenir compte.

Il précise qu'à titre personnel il regrette cette demande qui n'a jamais eu lieu en 20 ans d'existence de la communauté qui jusqu'à l'heure n'avait pas fait entrer les oppositions municipales au sein de l'intercommunalité.

Monsieur Eric LABORDE trouve bien dommageable cette demande. Il estime qu'à l'heure actuelle les élus ont surtout besoin d'afficher une union pour faire face à la situation. Il ne trouve pas cette démarche très sérieuse et rappelle également l'histoire de cette communauté de communes créée autour des valeurs de solidarité et qu'il existe assez d'autres voies pour exprimer ses opinions.

Monsieur Julien PELLICER prend la parole précisant que cette demande émane de lui et Mme COUDERC. Il répond à Monsieur LABORDE qu'au contraire la démocratie est une notion très sérieuse. Son intention n'est pas de mettre à feu et à sang l'intercommunalité mais d'avoir un espace d'expression.

Le Président conclut en précisant donc qu'il conviendra à tout conseiller communautaire de bien vouloir se déclarer vouloir constituer un ou plusieurs groupes d'opposition. Le règlement intérieur qui devra être renouvelé par l'Assemblée viendra préciser les conditions d'exercice de ce droit d'expression.

Monsieur Bernard DUTILH interroge le Président sur la situation du terrain jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage. Réponse lui est apportée que ce terrain appartient à l'Etat. La communauté de communes a engagé sous l'ancienne mandature une réflexion pour acquérir cet espace pour créer des terrains familiaux locatifs, sous conditions notamment de financement et de libération avant les travaux. La communauté de communes a interpellé les services de l'Etat sur les désagréments liés à l'occupation illégale des lieux.

Le Président conclut cette séance pour préciser, tenant compte de l'intervention du Président de la République, les réunions des commissions, groupes de travail, ou formation commune, seront annulées jusqu'à nouvel ordre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22 heures**.

Ainsi délibéré, ledit jour 28 octobre 2020. Au registre sont les signatures.